

**DECISION**  
**du Comité de Ministres Benelux**  
**portant nomination d'un secrétaire général adjoint**  
**de l'Union Benelux**

**M (2022) 10**

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 19 du Traité instituant l'Union Benelux,

Considérant les discussions des Premiers ministres des trois pays du Benelux lors du Sommet Benelux tenu le 3 octobre 2016 à Schengen sur la nomination du nouveau Collège des Secrétaires généraux et du secrétaire général de l'Union Benelux,

Considérant que lors du Sommet Benelux tenu le 8 novembre 2017 à La Haye, les Premiers ministres des trois pays du Benelux, partant d'une rotation du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints après un mandat de trois ans, ont trouvé un accord sur une déclaration commune visant à clarifier l'interprétation de l'article 19, alinéa 3, du Traité susmentionné, qui a été signée le 10 décembre 2018 par les membres du Comité de Ministres Benelux des trois pays du Benelux,

Considérant la proposition de nommer, dans le cadre du tour de rôle ainsi établi et à la suite du décès du secrétaire général adjoint de nationalité belge nommé au moyen de la décision M (2019) 20 du Comité de Ministres Benelux, un nouveau membre belge du Collège des Secrétaires généraux dans la fonction de secrétaire général adjoint de l'Union Benelux, pour la durée restante du mandat du secrétaire général adjoint nommé au moyen de la décision M (2019) 20 et ensuite jusqu'au 31 décembre 2025,

A pris la présente décision :

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Michel-Etienne Tilemans, de nationalité belge, est nommé secrétaire général adjoint de l'Union Benelux.

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à *Luxembourg*, le *12 juillet 2022*.

Le Président du Comité de Ministres,



J. Asselborn